



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

30 avril 2015

AVIS II/21/2015

relatif au règlement d'application de la législation sur la réforme de la formation professionnelle :

- Projet de règlement grand-ducal portant sur la progression des élèves de la formation professionnelle.

..... AVIS

Par courrier du 3 mars 2015, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a saisi pour avis notre chambre professionnelle sur le projet de règlement grand-ducal sur la progression des élèves de la formation professionnelle.

Le projet a pour objet principal de définir les modalités d'évaluation et de progression des élèves des classes de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

1. Dans ses avis de juillet 2010 et de mai 2013 relatifs aux règlements grand-ducaux déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle, la Chambre des salariés avait déjà soulevé grand nombre de problèmes. Des problèmes pour lesquels le texte sous examen ne trouve toujours pas de réponse adéquate.
2. Les problèmes d'organisation des modules de rattrapage par les lycées sont entre autres à l'origine de la proposition de changement du règlement actuellement en vigueur. Or, notre chambre professionnelle ne saurait accepter que cette problématique, que nous avons déjà signalée à maintes reprises au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), soit résolue au détriment des élèves concernés.

En effet le texte proposé (article 6) dispense le lycée d'offrir à l'élève en situation d'échec un module de rattrapage au sens propre du terme, étant donné que ledit module peut être remplacé par

- des travaux adaptés, des travaux de révision ou d'approfondissement lesquels peuvent être imposés en dehors l'horaire normal des cours ou pendant les vacances ou les congés scolaires ;
- la participation à des cours de révision, de mise à niveau ou d'approfondissement ou à des modules facultatifs ;
- des mesures de remédiation.

Tel artéfact ne reflète pas l'esprit de la loi modifiée portant réforme de la formation professionnelle. Désresponsabiliser en partie les lycées et attribuer des charges de travail supplémentaires aux apprenants est une solution de facilité et non une solution gagnant-gagnant pour les parties concernées.

3. Les changements proposés sont nombreux et complexes. Le système de progression risque non seulement de rester trop exigeant pour les élèves, mais également et surtout de devenir trop compliqué, voire injuste.

Injuste en ce sens que si les résultats d'évaluation ne sont pas inscrits dans le fichier-élève avant la délibération du conseil de classe de fin d'année, les modules concernés sont considérés comme réussis (article 4, paragraphe (4)). Comment garantir un traitement équitable aux élèves face à des aléas pareils ?

Injuste puisque que l'enseignant peut décider de la réussite du module, même si l'élève ne satisfait pas explicitement aux conditions de réussite définies dans le référentiel d'évaluation (article 1^{er}, paragraphe (5) point 2.). Comment éviter dans tel cas une trop grande disparité de jugement ?

4. Ne faudrait-il pas au contraire mettre en cause une fois pour toutes les contenus des référentiels d'évaluation, des profils de formation et des programmes directeurs, et les retravailler afin d'obtenir des niveaux de formation CCP, DAP et DT cohérents. Un encadrement pédagogique - un encadrement adéquat cette fois-ci - des équipes curriculaires devrait être garanti par le MENJE. Malheureusement la situation s'est tellement dégradée au niveau des équipes curriculaires et des équipes d'évaluation que peu de membres seraient encore disposés à revoir les documents élaborés et que même certains envisageraient de donner leur démission.
5. Le projet de règlement grand-ducal sous avis propose une panoplie d'itinéraires de progression « casse-tête » aux apprenants et qui ne faciliteront guère l'organisation au sein des écoles : bilan intermédiaire, bilan final, décision de progression, note seuil, ... avec des conditions spécifiques pour les formations de 2, de 3 et de 4 années, avec des différenciations pour les formations CCP,

DAP et DT, et des spécificités selon que les formations sont organisés sous la formule « formation mixte » ou « formation concomitante », ...

Les différentes parties prenantes, - élèves, parents, enseignants, tuteurs – seront confrontées à un véritable embrouillamini de possibilités décidant de la progression ou de la non-progression.

Au lieu de rendre plus compréhensibles et moins sévères les conditions actuelles de progression, les responsables politiques ont choisi de les compliquer de manière considérable.

6. L'enjeu est de taille car si l'on n'offre pas à tous les élèves les mêmes chances, si les classes du régime technique et celles de l'enseignement secondaire classique profitent d'un système de progression plus favorable (chaque classe peut être doublée, même triplée pour les classes terminales), la formation professionnelle sera demain plus encore qu'aujourd'hui un outil de ségrégation.
7. En plus, notre chambre professionnelle se doit d'insister sur le fait que chaque apprenant, pour ne pas être déstabilisé, doit non seulement comprendre le système de progression qui l'attend, mais que ce dernier lui doit également servir de repère durant son parcours de formation. Telle n'est pas chose facile et évidente avec le système proposé, lequel à notre estime n'est pas une bonne solution pour remettre un apprenant en difficulté sur la voie de la réussite. Sa complexité est telle que certains élèves risquent même d'abandonner leur formation et se détournent de l'école.
8. A noter que le projet de règlement grand-ducal prévoit la possibilité d'offrir une classe de 10^e pour les élèves moins doués laquelle est organisée sur deux années et dont les modalités sont fixées par le lycée (article 5). Telle disposition ne peut trouver l'accord de la CSL. Ne serait-il pas dans l'intérêt de l'élève de prolonger le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique d'une année ? Une telle classe de 10^e serait non seulement en cohérence avec l'enseignement secondaire classique (elle serait le symétrique de la classe de 4^e), mais permettrait à l'élève, en fin d'obligation scolaire, d'obtenir une formation générale plus poussée et à gagner en maturité avant d'entamer, le cas échéant, une formation professionnelle.
9. Les conseillers à l'apprentissage nous ont affirmé à maintes reprises que suite à la réforme de la formation professionnelle de 2008, l'assimilation des modalités d'évaluation et de promotion n'a pas été évidente pour les organismes de formation. Alors qu'actuellement ces derniers ont peu à peu compris et adopté les dispositions en vigueur, le MENJE propose d'introduire de nouvelles dispositions ; des dispositions encore plus complexes, lesquelles nécessitent un travail d'information conséquent à ne pas sous-estimer.

Que de changements en peu de temps : la crédibilité de la réforme de la formation professionnelle risque de prendre un sérieux coup.

10. Vu les développements qui précèdent, la CSL se prononce, faute de mieux, soit en faveur du statu quo, soit en faveur de l'introduction d'un système de notation des modules avec possibilité de compensation, c.-à-d. pour l'adoption d'une approche pragmatique et le retour en fin de compte à un système d'évaluation et de progression « plus » classique tel qu'il est d'application au régime technique et dans l'enseignement secondaire classique. Un système qui est compréhensible pour tout un chacun et qui n'exclut pas forcément un enseignement « compétences » en tant que tel.
11. Dans le même ordre d'idées notre chambre professionnelle se prononce également en faveur de la possibilité d'un redoublement pour chaque classe de la formation professionnelle. En effet, s'il n'est pas vécu comme une sanction mais comme un second essai, le redoublement peut constituer une nouvelle chance pour progresser et pour réussir, Et pourquoi ne pas permettre le redoublement pour garder le libre choix de son parcours de formation ?

Comme nous l'avons déjà explicité dans notre avis du 3 juin 2014 relatif au projet de loi portant sur l'enseignement secondaire, il convient d'offrir lors de l'année de redoublement un enseignement spécifique qui évite la répétition des connaissances et des compétences acquises et lequel est adapté aux besoins d'apprentissage des élèves concernés.

12. L'introduction d'un système de notation et de compensation des modules devrait aller de pair avec l'organisation:

- de cours systématiques tels que les études dirigées ou les cours d'appui. Bien entendu le rôle de ces cours ne doit pas se limiter à une fonction de « garderie » et traiter l'échec non comme une défaite, comme ce fût souvent le cas par le passé, mais doit permettre aux élèves en difficulté scolaire de rattraper leurs retards et surtout leur redonner confiance pour relever le défi scolaire ;
- de dispositifs d'accompagnement, lesquels sont, à notre avis, particulièrement utiles pour les jeunes plus modestes, moins doués. Pourquoi ne pas proposer aux enseignants, aux maîtres de cours pratiques, aux tuteurs en entreprise retraités depuis peu d'assurer cet accompagnement ?

Est-ce que de telles initiatives, n'apporteraient pas davantage de plus-value que l'instauration d'un système de progression qui nécessite notamment des calculs complexes pour déterminer la progression ou la non-progression de l'élève. Les dispositifs évoqués ci-dessus pourraient être rémunérés entre autres sur le contingent des divers moyens factices actuellement pratiqués sous l'égide de la progression (rattrapages, travaux de vacances et autres).

13. En résumé, notre chambre professionnelle critique surtout la complexité du système de progression sous examen. Elle demande un système plus simple, plus transparent et par conséquent plus compréhensible. Changer régulièrement les critères d'évaluation, les critères de progression ainsi que d'autres dispositions au niveau de la formation professionnelle et ne rien changer au cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique est vraiment la mauvaise approche.

La CSL continue à plaider pour une réforme d'envergure du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, lequel est à ses yeux le principal responsable du faible niveau de beaucoup d'élèves qui se retrouvent pour la plupart dans le carcan de la formation professionnelle.

Nous demandons que le texte sous examen soit retravaillé de fond en comble, « copie à revoir ».

Au vu des observations qui précèdent, la Chambre des salariés ne peut donner son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 30 avril 2015

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.